



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE SAINT PRIVAT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOUT 2026

- 74. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- 75. Vente de la parcelle ZV 001 – section d'Hautebrousse a Mr Martinigol
- 76. Projet de division des parcelles attenantes au parking du cimetière prise en charge des frais de géomètre
- 77. Dm camping 02/2026 Dm commune 03/2026
- 78. Bassin de décantation – choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux
- 79. Eclairage public – convention de participation financière 3R-EP et validation de synthèses estimatives
- 80. Commissions thématiques – participation des habitants de la commune
- 81. Désignation des représentants de la commune de Saint-Privat au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Xaintrie Val 'Dordogne
- 82. Mise en place d'une convention relative aux conditions de mise à disposition d'un point d'eau incendie prive

AFFAIRES DIVERSES

- Demande de dénomination du stade de rugby
- Salle du conseil municipal – Salle des mariages et bureau de vote
- Demande d'installation d'un miroir – 13 bis rue de Bellevue
- Remerciements
- Contractualisation 2027-2029 entre le Département de la Corrèze et la commune
- Ordures ménagères et tri sélectif – Projet de points de collecte
- Rue de Bellevue – Différents travaux et aménagements
- Dégradations constatées dans le village



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le 13 août le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil à 19H30, sous la présidence de Mme TROYA Sonia, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/08/2026.

Etaient présents : Mesdames Troya, Hamon, Rivière, Navarro, Dupeyroux et Delpiroux ; Messieurs Moulin, Chaudières, Condamine, Papin, Fagis et Lac

Etaient absents : Mme Lajoinie, Mr Sallard, Mr Lurton

Procuration : Mr Sallard à Mr Chaudières, Mr Lurton à Mme Navarro et Mme Lajoinie à Mme Troya.

Secrétaire de séance : Mme Dupeyroux

N° 2026/ 0074

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-17, L. 2121-19, L. 2121-20, L. 2121-21 et L. 2121-25 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des dernières élections municipales ;

Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect du cadre légal et des droits des élus ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la présente séance, dans les délais réglementaires ;

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante est tenue d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

En application de cette disposition légale, Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.



Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, en complément des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le présent règlement intérieur prend effet à compter de la date de la présente séance.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026/ 0075
VENTE DE LA PARCELLE ZV 001 – SECTION D'HAUTEBROUSSE A MR MARTINIGOL

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée ZV 001, d'une superficie de 7 955 m², appartenant aux habitants de la section d'Hautebrousse, a été déposée en Mairie.

Par courrier en date du 28 avril 2026, Monsieur Thierry MARTINIGOL a fait connaître son souhait d'acquérir cette parcelle au prix de 2 000 € (deux mille euros), les frais de notaire étant intégralement à sa charge.

Afin de permettre aux habitants de la section d'Hautebrousse de faire connaître leur éventuel souhait d'acquérir cette parcelle ou de formuler une contre-proposition, un courrier d'information a été adressé aux habitants le 13 mai 2026, avec une date limite de réponse fixée au 18 juin 2026.

À l'issue de ce délai, aucune autre offre ni contre-proposition n'a été reçue en Mairie.

Les électeurs de la section des habitants d'Hautebrousse ayant par ailleurs été consultés sur le projet de cession, ceux-ci ont émis un avis favorable à la vente de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avis favorable des électeurs de la section d'Hautebrousse concernant la vente de la parcelle cadastrée ZV 001 ;
- **NE CONSTATE** qu'aucune autre offre ou contre-proposition n'a été reçue en Mairie à l'issue de la consultation des habitants, dont la date limite était fixée au 18 juin 2026 ;
- **DÉCIDE** de vendre à Monsieur Thierry MARTINIGOL la parcelle cadastrée ZV 001, d'une superficie de 7 955 m², au prix de 2 000 € (deux mille euros) ;
- **DIT** que les frais de notaire et l'ensemble des frais afférents à la vente seront intégralement et exclusivement à la charge de l'acquéreur ;



- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte de vente, et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à sa conclusion.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026/ 0076

**PROJET DE DIVISION DES PARCELLES ATTENANTES AU PARKING DU CIMETIERE
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GEOMETRE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur BOURBOUZE et Monsieur HAGUERON ont chacun sollicité la commune afin d'acquérir un lot issu des terrains attenants au parking du cimetière.

Afin de permettre cette cession, il est nécessaire de procéder au bornage et à la division des parcelles concernées. À cet effet, un devis a été sollicité auprès d'un géomètre-expert.

Le montant du devis de la société SCP ALLO et CLAVEIROLE s'élève à **2 340,00 € HT**, soit **2 808,00 € TTC**.

Il est proposé que le coût de cette prestation soit réparti à parts égales entre les trois parties concernées, à savoir :

- La commune de Saint-Privat ;
- Monsieur BOURBOUZE ;
- Monsieur HAGUERON.

La participation de chaque partie s'élève ainsi à :

- **780,00 € HT**, soit **936,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de division des terrains attenants au parking du cimetière en vue de la cession d'un lot à Monsieur BOURBOUZE et d'un lot à Monsieur HAGUERON ;
- **ACCEPTE** le devis du géomètre d'un montant de 2 340,00 € HT, soit 2 808,00 € TTC ; de fixer la répartition des frais de géomètre à parts égales entre la commune, Monsieur BOURBOUZE et Monsieur HAGUERON, soit une participation de 936,00 € TTC pour chacune des parties ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette division parcellaire et à la poursuite de la procédure de cession.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0



N° 2026/ 0077
DM CAMPING 02/2026
DM COMMUNE 03/2026

DECISION MODIFICATIVE : Camping 02/2026

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le budget annexe du camping pour l'exercice 2026 ;
- Les dispositions budgétaires et comptables applicables aux budgets annexes ;

Considérant

- La demande du comptable public de procéder à une reprise de subvention sur le budget annexe du camping ;
- La nécessité de régulariser les écritures comptables relatives aux subventions d'investissement ;
- Qu'il convient de procéder à cette opération afin de garantir la sincérité et la conformité des comptes du budget annexe du camping ;

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		6 288,98
Fonctionnement dépenses						6 288,98
Solde			6 288,98			
Quote-part des subventions d'invest 042				747		6 288,98
Fonctionnement recettes						6 288,98
Solde			6 288,98			
Régions 040				13912	H.O.	5 686,98
De la collectivité de rattachement 040				139181	H.O.	602,00
Investissement dépenses						6 288,98
Solde			6 288,98			
Virement de la section d'investissem 040				021	H.O.	6 288,98
Investissement recettes						6 288,98
Solde			6 288,98			

DECISION MODIFICATIVE : Commune 03/2026

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;
- Les dispositions relatives au Fonds de pension des élus locaux (FONPEL) ;

Considérant

- Le rachat d'annuités effectué par l'ancien Maire dans le cadre de son affiliation au FONPEL ;
- Le versement de la participation communale correspondante intervenu au cours de l'exercice ;



- Qu'afin de permettre la régularisation de cette dépense, les crédits nécessaires ont été prélevés sur le compte 65311 (Voirie) la somme de 7 000 € et sur le compte 633 (cotisations) la somme de 8 000 € ;
- Qu'il convient ainsi de régulariser budgétairement cette opération afin d'assurer la sincérité et la conformité des comptes de la collectivité ;

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Voiries	615231		7 000,00			
Impôts, taxes et versements assimilés	633		8 000,00			
Indemnités de fonction				65311		15 000,00
Cotisations de retraite				65313		14 300,00
Fonctionnement dépenses			15 000,00			29 300,00
		Solde	14 300,00			
Autres				75888		14 300,00
Fonctionnement recettes						14 300,00
		Solde	14 300,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la mise en application de la décision modificative.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2026/ 0078

BASSIN DE DÉCANTATION – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09/01/2026 relatif à la sécurisation technique de la vidange du plan d'eau communal des Chanaux ;

Vu la délibération n° 2025/052 relative à la vidange du plan d'eau et à la création d'un bassin de décantation ;

Vu la délibération n° 2026/53 relative au plan de financement des travaux et aux modalités de passation du marché pour la création du bassin de décantation ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un bassin de décantation afin de sécuriser la vidange du plan d'eau communal des Chanaux et d'assurer une gestion adaptée des sédiments ;

Considérant que, conformément à la délibération précitée, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de remettre une offre pour la réalisation des travaux ;



Considérant que les entreprises RIVIERE TP et SARL FH BREUIL ont remis une offre ;

Considérant que l'entreprise RIVIERE TP a présenté une offre d'un montant de 49 480,00 € HT, soit 59 376,00 € TTC ;

Considérant que l'entreprise SARL FH BREUIL a présenté une offre d'un montant de 54 200,00 € HT, soit 65 040,00 € TTC ;

Considérant que l'entreprise TERRACOL, également sollicitée dans le cadre de la consultation, n'a pas remis d'offre, précisant que la réalisation des travaux au mois de septembre ne lui était pas possible ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre de la consultation ;

Considérant qu'au regard des critères retenus dans le rapport d'analyse des offres, l'entreprise RIVIERE TP est arrivée en première position du classement ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise RIVIERE TP est économiquement la plus avantageuse au regard de l'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise RIVIERE TP pour la réalisation des travaux de création du bassin de décantation, pour un montant de : 49 480,00 € HT, soit 59 376,00 € TTC.
- ➤ **PREND ACTE** du classement issu du rapport d'analyse des offres, plaçant l'entreprise RIVIERE TP en première position.
- ➤ **PREND ACTE** que l'entreprise SARL FH BREUIL a présenté une offre d'un montant de 54 200,00 € HT, soit 65 040,00 € TTC, et qu'elle est classée en seconde position.
- **PREND ACTE** que l'entreprise TERRACOL, sollicitée dans le cadre de la consultation, n'a pas remis d'offre en raison de l'impossibilité pour celle-ci de réaliser les travaux au mois de septembre.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis, le marché ou tout document contractuel correspondant avec l'entreprise RIVIERE TP, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget communal.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0



N° 2026/ 0079
ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 3R-EP
ET VALIDATION DE SYNTHESES ESTIMATIVES

- **1. Convention de participation financière 3R-EP – Rénovation de l'éclairage public**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) relative à la rénovation de l'éclairage public de la commune.

Cette opération concerne la rénovation de 75 points lumineux sur le territoire communal.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à :

- Montant total HT : 19 083,05 €
- Participation de la FDEE19 : 65 % du montant HT
- Reste à charge de la commune : 6 679,07 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de participation financière 3R-EP avec la FDEE19 relative à cette opération.

- **2. Synthèse estimative – Éclairage public – Armoire rue du Raz / rue de la Croix du Raz**

Madame le Maire présente également la synthèse estimative établie par la FDEE19 concernant les travaux d'éclairage public au niveau de l'armoire située rue du Raz et rue de la Croix du Raz.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 1 938,11 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à étudier cette estimation et en cas d'acceptation à autoriser la réalisation de ces travaux dans les conditions proposées par la FDEE19.

- **3. Synthèse estimative – Extension de l'éclairage public au Moulin de Lavergne**

Madame le Maire présente la synthèse estimative établie par la FDEE19 concernant l'extension de l'éclairage public au Moulin de Lavergne.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 1 949,86 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à étudier cette estimation et en cas d'acceptation à autoriser la réalisation de ces travaux dans les conditions proposées par la FDEE19.

- **4. Synthèse estimative – Déplacement d'un éclairage public rue du Stade**

Madame le Maire présente enfin la synthèse estimative établie par la FDEE19 concernant le déplacement d'un éclairage public rue du Stade.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 3 608,86 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à étudier cette estimation et en cas d'acceptation à autoriser la réalisation de ces travaux dans les conditions proposées par la FDEE19.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation financière 3R-EP relative à la rénovation de l'éclairage public portant sur 75 points lumineux, pour un montant total de 19 083,05 € HT, avec une participation de la FDEE19 à hauteur de 65 % du montant HT et un reste à charge pour la commune de 6 679,07 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, Sonia TROYA, à signer ladite convention avec la FDEE19 ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** la synthèse estimative concernant les travaux d'éclairage public au niveau de l'armoire **rue du Raz / rue de la Croix du Raz**, pour un montant de **1 938,11 € HT** ;
- **SURSEOIR A STATUER** la synthèse estimative concernant **l'extension de l'éclairage public au Moulin de Lavergne**, pour un montant de **1 949,86 € HT** ;
- **SURSEOIR A STATUER** la synthèse estimative concernant **le déplacement de l'éclairage public rue du Stade**, pour un montant de **3 608,86 € HT** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents, devis, conventions et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération changement de l'armoire rue du Raz / rue de la Croix du Raz ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026/ 0080

COMMISSIONS THEMATIQUES – PARTICIPATION DES HABITANTS DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place des commissions thématiques de la commune, il a été proposé aux habitants de Saint-Privat de rejoindre les différentes commissions afin de participer à la réflexion et aux travaux menés par la collectivité.

Les Commissions Communales sont composées des membres du Conseil municipal désignés à cet effet.

En fonction des sujets et thématiques inscrits à l'ordre du jour, des personnes qualifiées ou membres associés pourront être conviés aux réunions de la commission, en qualité de consultants, afin d'apporter leur expertise ou leur éclairage sur les questions examinées. Ces personnes sont invitées ponctuellement selon les thèmes abordés et ne disposent pas de voix délibérative.

À la suite de cet appel à candidatures, les personnes suivantes ont fait connaître leur souhait d'intégrer les commissions suivantes :

- **Commission thématique des affaires scolaires et des affaires sociales :**
 - Madame Christel DUCLAUX ;



- Madame Anne-Marie VAGAPOFF ;
 - Madame Claire MIGNÉ ;
 - Madame Christine FEUERSTEIN.
- **Commission thématique des travaux, du cadre de vie et de l'environnement :**
 - Monsieur Guillaume CHAUDIÈRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration des personnes ci-dessus désignées au sein des commissions thématiques correspondantes ;
- **PRECISE** que ces membres participeront aux travaux des commissions dans les conditions définies par leur règlement de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026/ 0081

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIVAT AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne a mis en place une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette commission est chargée notamment d'évaluer les charges transférées entre la Communauté de communes et ses communes membres, afin de permettre la détermination et, le cas échéant, la révision des attributions de compensation.

Chaque commune membre étant représentée au sein de la CLECT, il convient pour la commune de Saint-Privat de désigner **deux représentants** appelés à siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner deux représentants de la commune de Saint-Privat pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.
- **SONT DESIGNES :**



- **Mme TROYA Sonia** représentant titulaire ;
- **M. MOULIN Philippe** représentant titulaire.

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026/ 0082

**MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION
D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de disposer de points d'eau permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, M. Alain FORETNEGRE, propriétaire d'un étang situé au lieu-dit Léonac, a accepté de mettre son étang à disposition de la commune de Saint-Privat afin qu'il puisse être utilisé comme point d'eau incendie privé dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie.

Afin de définir les conditions de mise à disposition de cet étang, ainsi que les droits et obligations respectifs de la commune de Saint-Privat et de M. Alain FORETNEGRE, il est proposé de conclure une convention relative aux conditions de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise notamment les conditions d'accès, d'utilisation, d'entretien et de contrôle du point d'eau incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition par M. Alain FORETNEGRE de son étang situé au lieu-dit Léonac, en qualité de point d'eau incendie privé destiné à contribuer à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune de Saint-Privat.
- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux conditions de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec M. Alain FORETNEGRE ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération et la convention annexée seront transmises aux services et organismes concernés.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0



AFFAIRES DIVERSES

1. Demande de dénomination du stade de rugby

Le Conseil municipal a examiné la demande formulée par Mme Vagapoof visant à dénommer le stade de rugby de la commune « Stade Charles Vagapoof », en hommage à M. Charles Vagapoof.

Après échanges, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande à ce jour. Il est précisé que le Conseil municipal ne souhaite pas, pour le moment, procéder à la dénomination du stade de rugby.

Un courrier sera adressé à Mme Vagapoof afin de lui notifier la décision du Conseil municipal.

2. Salle du conseil municipal – Salle des mariages et bureau de vote

Le Conseil municipal informe que, dorénavant, la salle du conseil municipal située au 3, rue des Tours de Merle, sous la mairie, sera également utilisée comme salle des mariages ainsi que comme bureau de vote lors des élections.

3. Demande d'installation d'un miroir – 13 bis rue de Bellevue

Mme Véronique DEBEIRE a sollicité la commune concernant l'installation d'un miroir au 13 bis, rue de Bellevue, afin d'améliorer la visibilité et la sécurité à cet endroit.

M. Moulin, 1er adjoint, se rendra sur place afin d'étudier la demande et de déterminer la solution pouvant être mise en œuvre.

4. Remerciements

La commune a reçu les remerciements de l'association AFOXA, ainsi que ceux de Monseigneur l'Évêque, pour les actions et le soutien apportés par la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces remerciements.

5. Contractualisation 2027-2029 entre le Département de la Corrèze et la commune

Dans le cadre de la contractualisation 2027-2029 entre le Département de la Corrèze et la commune de Saint-Privat, deux projets sont envisagés et seront proposés au titre de cette contractualisation :

- La rénovation énergétique des logements de l'ancienne mairie ;
- La restructuration et la rénovation énergétique de l'école.

Ces deux opérations seront proposées dans le cadre des dispositifs de contractualisation avec le Département.

6. Ordures ménagères et tri sélectif – Projet de points de collecte

M. Moulin, 1er adjoint, représentant la commune de Saint-Privat à la commission « Déchets » de la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne, présente au Conseil municipal l'évolution du projet concernant la collecte des déchets.

Il rappelle qu'à ce jour, la commune compte :

- 181 conteneurs destinés aux ordures ménagères ;
- 148 conteneurs destinés au tri sélectif.



La Communauté de communes envisage de remplacer progressivement ce système par la mise en place de points de collecte collectifs, répartis sur le territoire communal et positionnés principalement sur les axes principaux.

Pour la commune de Saint-Privat, le projet prévoit la création de 10 points de collecte collectifs.

À ce jour, le projet de la Communauté de communes est suspendu. Toutefois, les conteneurs destinés au tri sélectif ayant déjà été achetés par la précédente mandature de la Communauté de communes, il est proposé que Saint-Privat puisse devenir commune pilote, avec une installation anticipée des 10 points de collecte collectifs pour les déchets recyclables uniquement.

Les conteneurs destinés aux ordures ménagères actuellement présents sur la commune resteraient, pour le moment, en place sur leurs emplacements habituels.

Il est également rappelé que la Communauté de communes n'envisage pas, à ce stade, d'investissement pour remplacer les anciens conteneurs lorsqu'ils sont détériorés ou cassés.

Après échanges, le Conseil municipal est favorable à ce que la commune de Saint-Privat se porte candidate pour devenir commune pilote concernant la mise en place anticipée des points de collecte pour les déchets recyclables.

Un courrier sera adressé à la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne afin de faire part officiellement de cette proposition.

7. Rue de Bellevue – Différents travaux et aménagements

Plusieurs points concernant la rue de Bellevue sont abordés.

Feu récompense : Le feu récompense devait initialement être installé en amont de son emplacement actuel, juste avant la maison concernée. À la demande de l'administré, son implantation a finalement été déplacée plus bas dans la rue.

Cette nouvelle position génère aujourd'hui une gêne lumineuse au niveau de l'habitation. Nous allons étudier une solution permettant de réduire cette gêne lumineuse, tout en maintenant le bon fonctionnement et la sécurité liés au feu récompense.

Enrobés autour des tampons et des trottoirs : Les enrobés autour des tampons (bouches d'égout) vont être repris par l'entreprise Devaux.

Certains niveaux d'enrobés au niveau des trottoirs seront également rectifiés afin de permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales vers la chaussée et d'éviter que celles-ci ne s'écoulent en direction des habitations.

Entrées des propriétés : Il est constaté que certaines entrées de résidences n'ont pas bénéficié d'un enrobé lors des travaux.

La commune rappelle que, lorsque des travaux d'enrobage sont réalisés chez les particuliers, les administrés peuvent, s'ils le souhaitent, demander la réalisation d'un enrobé au droit de leur entrée, sous réserve d'une participation financière de leur part, les travaux étant alors réalisés par l'entreprise intervenant sur le chantier.

Différence de revêtement entre les deux côtés de la rue : Il est également précisé que les revêtements réalisés de part et d'autre de la rue de Bellevue sont volontairement différents.



L'un des côtés correspond à un cheminement piéton plus large, avec un revêtement davantage adapté à cet usage. L'autre côté a été aménagé de manière à être végétalisé et pour permettre, le cas échéant, le stationnement des véhicules.

8. Dégradations constatées dans le village

Le Conseil municipal constate une recrudescence de dégradations sur différents équipements et bâtiments du village.

Plusieurs faits ont notamment été constatés :

- Des cierges cassés dans l'église ;
- La destruction d'abattants des toilettes publiques, nécessitant leur remplacement à deux reprises consécutives ;
- Des dégradations sur des barrières de sécurité ;
- La casse d'une vitre sur un bâtiment privé ;
- Des panneaux de signalisation retournés ou déplacés.

Le Conseil municipal rappelle que ces dégradations représentent un coût pour la commune et nuisent à l'image et au cadre de vie du village.

Il est demandé à l'ensemble des habitants de faire preuve de **vigilance** et de signaler à la mairie tout fait ou comportement suspect dont ils seraient témoins.

Ces signalements permettront à la commune, lorsque cela est possible, d'identifier les personnes responsables et de prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser ces comportements, parfois présentés comme de simples « bêtises d'enfants », mais qui entraînent néanmoins des dégradations et des dépenses pour la collectivité.

Le Conseil municipal remercie par avance les habitants pour leur vigilance et leur collaboration.

Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h25.

